

FORMATION INITIALE CACES® ENGINS DE CHANTIER (R372m de la CNAMTS)

Durée :	3 jours (21h) comme suit : -1 journée (7h) de formation théorique -1 journée (7h) de formation pratique, -1 journée (7h) de tests théoriques et pratiques.		
Modalités d'organisation :	Dates de la formation : Horaires de formation : Lieu de la formation :	Cf. Convention	Nombre de participants : 1 à 6 Organisation de la formation : en continu
Public visé :	Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier dans le cadre de sa mission de travail.		
Pré-requis :	Avoir 18 ans et être apte médicalement à la conduite des engins de chantier.		
Objectifs :	<p>A l'issue de la formation, le conducteur devra être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser les opérations de manutention de charges, de transfert de charges ou de nivellement à l'aide de son engin : <ul style="list-style-type: none"> ➤ En utilisant la catégorie d'engin de chantier adapté à son travail en circulant sur différents types de sols et en utilisant divers équipements ➤ En appliquant les consignes de sécurité en vigueur, dans l'entreprise et sur la voie publique, ➤ Dans un temps déterminé. ✓ Assurer la maintenance de premier niveau du matériel utilisé ✓ Rendre compte des anomalies constatées dans l'exécution de ses fonctions. 		
Moyens pédagogiques :	<p>Théorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Projections de films et de diaporamas donc prévoir salle de cours suffisamment grande en vue du nombre de stagiaires -Remise de livrets de stage à chaque stagiaire. <p>Pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour la catégorie 1, un engin à conduite complexe et à conduite simple (mini-pelle et mini compacteur) obligatoire + remorque conforme à la réglementation en vigueur. -Pour les catégories 2 à 9, un engin de la catégorie concernée conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'un porte char conforme à la réglementation en vigueur si option porte char. -Pour la catégorie 10, un engin à pneus et un engin à chenilles autre qu'un catégorie1 obligatoire ainsi qu'un porte char ou une remorque conforme à la réglementation en vigueur. -Une aire d'évolution dégagée et diverses charges. 		
Intervenants :	Formateur qualifié, testeur rattaché à un organisme testeur qualifié. NB : le CV du formateur ainsi que du testeur intervenant sur l'action de formation et de test est joint au présent programme.		
Sanction de la formation :	<p>Un CACES® sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation pratique et théorique favorable lors des tests (obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 7/10 lors du passage des épreuves théoriques et pratiques, ainsi que d'une note supérieure ou égale à 7/10 sur les items éliminatoires).</p> <p>NB : La délivrance de l'autorisation de conduite reste à la charge de l'employeur, qui devra vérifier en sus de l'obtention par le salarié du CACES® :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'aptitude médicale du salarié à conduire la catégorie de chariots faisant l'objet du passage du CACES®, -L'âge du conducteur (18 ans minimum), -Les connaissances du conducteur vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité à appliquer sur le site. 		

PROGRAMME

Théorie (en salle) : 1 journée

1. AT/MP
2. Organismes et instances de la prévention
3. Conditions requises pour conduire et utiliser des engins de chantier
4. Catégories des engins de chantier et leurs usages courants
5. La hiérarchie et les documents sur un chantier
6. Le matériel : équipements et obligations
7. Prise de poste et vérifications
8. Les règles de conduite en sécurité
9. La stabilité des engins de chantier
10. Les travaux de terrassement
11. Le levage de charge et le transport de personnes
12. Les gestes de commandement
13. Arrêt temporaire et fin de poste
14. La signalisation de sécurité
15. La signalisation routière
16. La signalisation temporaire
17. Les risques divers

Note : la dernière heure est consacrée au test à blanc des connaissances des candidats au renouvellement de leur CACES® afin de préparer le test théorique.

Pratique (conduite) : 1 journée

- La prise et la fin de poste, l'adéquation,
- Les règles de circulation en sécurité, à vide, à charge, en ligne droite et en courbe
- Prise et dépose d'une charge (cat. 4-9)
- Le gerbage en pile (cat. 4-9)
- Maîtriser les chargements /déchargements d'engins sur remorque ou porte-engin (cat. 1-10)
- Maîtriser le remplacement des accessoires (cat. 1-2-4-9)
- Ouverture et fermeture d'une tranchée (cat. 1-2)
- Chargement de matière dans un camion ou une benne (cat. 1-2-4-9)
- Reprise d'un tas (cat. 1-2-4-9)
- Les opérations de maintenance

Note : chaque candidat fait l'objet d'une évaluation pratique de 30 min afin de préparer les tests pratiques.

Tests théoriques et pratiques : 1 journée

- Test théorique des candidats (1h30)
- Test pratique des candidats (50 min / candidat)